



Villedoux

AR PREFECTURE reçu le, publié le
017-211704721-20260626- 20260626_1 - DECOMMUNE DE VILLEDoux
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**Objet :**1- délibération portant constitution de
partie civile au nom et pour le
compte de la Commune de VilledouxConvocation du 19/06/2026

Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	13
Votants :	16
Pour :	16
Abstentions :	0
Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames Elise BARBEAU, Malika EL HMOUID, Mélina HIVERT, Anne-Sophie JACINTO, Blandine PICARD, Cécile PINTEAUX, Karen RAMOS MATIAS VAZ et Messieurs Maxime BARRERE, Guillaume CUDENNEC, Sébastien DELAVALD, Eric GALERAN, Nicolas PERAUD, Antoine ROBERT,

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absent : /

Absent excusé : Anthony DEMEOCQ, Stéphane GUEGUIN, Jean-Michel LOPEZ

Absents avec pouvoir :

Stéphane CRAPET donne pouvoir à Eric GALERAN.

Guillaume LANDUREAU donne pouvoir à Karen RAMOS MATIAS VAZ.

Carine BONNIN donne pouvoir à Malika EL HMOUID.

Secrétaire de séance : Mme Elise BARBEAU

_ *_ *_ *_ *_ _

Vu les articles L.2122-18, L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 322-1 du Code pénal,

Vu la délibération du 21 mars 2026 concernant la délégation du Conseil municipal au maire prévue à l'article L.2122 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis à victime et la convocation devant le Tribunal judiciaire de LA ROCHELLE pour l'audience du 15 décembre 2025,

Vu l'ordonnance d'homologation rendue le 20 février 2026 par le Tribunal judiciaire de LA ROCHELLE dans le cadre de la procédure enregistrée sous le numéro de parquet 25342000003,

Vu le renvoi sur intérêts civils de l'affaire à l'audience de mise en état du 4 juin 2026,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

Par ordonnance d'homologation rendue le 20 février 2026, le Tribunal judiciaire de LA ROCHELLE, statuant à la suite d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, a homologué la proposition de peine présentée par le Procureur de la République.

Sur l'action civile, la juridiction a déclaré recevable la constitution de partie civile de la Commune de Villedoux et a reconnu l'auteur des faits responsable du préjudice subi par celle-ci.

À la suite des élections municipales intervenues en mars 2026 et du renvoi de l'affaire sur intérêts civils, le Conseil municipal entend délibérer de nouveau afin d'autoriser expressément le maire à représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette procédure.

Cela étant exposé, entendu l'exposé du maire, le conseil municipal décide :

Le conseil municipal autorise le maire :

- À défendre les intérêts de la Commune de Villedoux, par la constitution de partie civile, dans le cadre de la procédure enregistrée sous le numéro de parquet 25342000003 devant le Tribunal judiciaire LA ROCHELLE ;
- À solliciter la réparation de ses préjudices subis, auprès du Tribunal judiciaire LA ROCHELLE, décomposée comme suit :
 - 29 115, 01 euros au titre de la perte de subvention pour l'année 2022/2023 liée à la production de ce faux document ;
 - 665 euros au titre de la facture d'expertise informatique exposée inutilement ;
 - 1 euro au titre du préjudice moral ; et,
 - 2 745 euros sur le fondement de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.
- À solliciter les demandes et les sommes décrites ci-dessus, devant la juridiction compétente et de l'autoriser à signer tous documents se rapportant à ces affaires.

Signature du secrétaire de séance,
Mme Elise BARBEAU
Conseillère municipale



Certifié exécutoire par le Maire,
Pour extrait conforme,
M. Nicolas PERAUD



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date de l'accusé réception de la Préfecture,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication



Villedoux

AR PREFECTURE reçu le, publié le
017-211704721-20260626 – 20260626_2 - DECOMMUNE DE VILLEDoux
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**Objet :**2 – Délibération de modification du
taux horaire inférieur à 10% pour un
adjoint territorial d'animation titulaire
de 26/35^e à 27,5/35^e (temps non
complet au 1^{er} août 2026)Nombre de conseillers en
exercice :

19

Présents :

13

Votants :

16

Pour :

16

Abstentions :

0

Contre :

0

Convocation du 19/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du
Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe
de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames Elise BARBEAU, Malika EL HMOUID, Mélina HIVERT,
Anne-Sophie JACINTO, Blandine PICARD, Cécile PINTEAUX, Karen RAMOS
MATIAS VAZ et Messieurs Maxime BARRERE, Guillaume CUDENNEC, Sébastien
DELAVAUD, Eric GALERAN, Nicolas PERAUD, Antoine ROBERT,
Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé
de 19 membres.

Absent : /

Absent excusé : Anthony DEMEOCQ, Stéphane GUEGUIN, Jean-Michel LOPEZ

Absents avec pouvoir :

Stéphane CRAPET donne pouvoir à Eric GALERAN.

Guillaume LANDUREAU donne pouvoir à Karen RAMOS MATIAS VAZ.

Carine BONNIN donne pouvoir à Malika EL HMOUID.

Secrétaire de séance : Mme Elise BARBEAU

- *_*_*_*_*_* -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des
fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires
relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 20/01/2025 créant l'emploi d'adjoint territorial
d'animation, à temps non-complet à raison de 26/35^{ème},

Vu le tableau actuel des effectifs,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des
votes des membres présents et représentés :

AR Prefecture

017-211704721-20260626-20260626_2-DE
Reçu le 08/07/2026

- de porter, à compter du 1^{er} août 2026, de 26 heures à 27,5 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint territorial d'animation en tant que directrice à l'accueil collectif de mineurs et maison des jeunes.

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

Précise :

- que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice 2026

- que le tableau des effectifs sera modifié à compter du 1^{er} août 2026 de la manière suivante :

Modification : filière : animation, Catégorie : C, Cadre d'emploi : adjoints territoriaux d'animation, grade : adjoint d'animation, statut : titulaire, temps de travail : 27,5 heures, effectif : 1 agent.

Signature du secrétaire de séance
Mme Elise BARBEAU
Conseillère municipale

Certifié exécutoire par le Maire,
Pour extrait conforme,
Nicolas PERAUD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Villedoux

AR PREFECTURE reçu le, publié le
017-211704721-20260626- 20260626_3 - DECOMMUNE DE VILLEDoux
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**Objet :**

3- délibération modifiant les moyens de paiement acceptés et les produits encaissés par la régie de recettes MULTI PRODUITS

Convocation du 19/06/2026

Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	13
Votants :	16
Pour :	16
Abstentions :	0
Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames Elise BARBEAU, Malika EL HMOUID, Mélina HIVERT, Anne-Sophie JACINTO, Blandine PICARD, Cécile PINTEAUX, Karen RAMOS MATIAS VAZ et Messieurs Maxime BARRERE, Guillaume CUDENNEC, Sébastien DELAVALD, Eric GALERAN, Nicolas PERAUD, Antoine ROBERT,

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absent : /

Absent excusé : Anthony DEMEOCQ, Stéphane GUEGUIN, Jean-Michel LOPEZ

Absents avec pouvoir :

Stéphane CRAPET donne pouvoir à Eric GALERAN.

Guillaume LANDUREAU donne pouvoir à Karen RAMOS MATIAS VAZ.

Carine BONNIN donne pouvoir à Malika EL HMOUID.

Secrétaire de séance : Mme Elise BARBEAU

- * * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2024 portant création de la régie de recettes MULTI PRODUITS ;

Considérant la nécessité d'adapter les modalités d'encaissement des recettes et d'élargir la liste des produits encaissés afin de faciliter les démarches des usagers et d'améliorer le fonctionnement du service ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

✓ De modifier les moyens de paiement acceptés par la régie de recettes MULTI PRODUITS. Les recettes de la régie pourront être encaissées selon les moyens de paiement suivants :

- Numéraire ;

AR Prefecture

017-211704721-20260626-20260626_3-DE
Reçu le 08/07/2026

- Chèque bancaire ou postal ;
- Carte bancaire ;

✓ De modifier la liste des produits encaissés :

- Droit de place marché ;
- Droit de place cirque ;
- Vente de produits de la Maison des Jeunes et de l'Accueil Collectif de Mineurs.

Article 2 : Les autres dispositions de la délibération portant création de la régie demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les formalités nécessaires auprès du comptable public.

Signature du secrétaire de séance,
Mme Elise BARBEAU
Conseillère municipale

Certifié exécutoire par le Maire,
Pour extrait conforme,
M. Nicolas PERAUD



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date de l'accusé réception de la Préfecture,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication



Villedoux

AR PREFECTURE reçu le, publié le
017-211704721-20260626- 20260626_4 - DECOMMUNE DE VILLEDoux
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Objet : 4- délibération fixant les tarifs du repas organisé à l'occasion de la fête du 13 juillet 2026 <u>Convocation du 19/06/2026</u>	Nombre de conseillers en exercice :	19
	Présents :	13
	Votants :	16
	Pour :	16
	Abstentions :	0
	Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames Elise BARBEAU, Malika EL HMOUID, Mélina HIVERT, Anne-Sophie JACINTO, Blandine PICARD, Cécile PINTEAUX, Karen RAMOS MATIAS VAZ et Messieurs Maxime BARRERE, Guillaume CUDENNEC, Sébastien DELAVALD, Eric GALERAN, Nicolas PERAUD, Antoine ROBERT,

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absent : /

Absent excusé : Anthony DEMEOCQ, Stéphane GUEGUIN, Jean-Michel LOPEZ

Absents avec pouvoir :

Stéphane CRAPET donne pouvoir à Eric GALERAN.

Guillaume LANDUREAU donne pouvoir à Karen RAMOS MATIAS VAZ.

Carine BONNIN donne pouvoir à Malika EL HMOUID.

Secrétaire de séance : Mme Elise BARBEAU

M. le Maire rappelle que la commune organisera, à l'occasion de la fête nationale, un repas ouvert aux habitants le 13 juillet 2026.

Afin de favoriser la participation des habitants et des agents de la commune à cet événement festif tout en permettant l'accueil de personnes extérieures à la commune, il convient de fixer les modalités de participation financière au repas.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt communal que présente l'organisation de cette manifestation à caractère convivial et festif ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables aux prestations proposées par la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De fixer les tarifs du repas organisé par la commune le 13 juillet 2026 comme suit :

- Gratuité du repas pour les habitants de la commune de Villedoux ;

AR Prefecture

017-211704721-20260626-20260626_4-DE
Reçu le 08/07/2026

- Gratuité du repas pour les agents de la commune de Villedoux ;
- Tarif de 10 € par personne pour les personnes ne résidant pas à Villedoux.

Article 2 : La qualité de résident de la commune sera appréciée au regard du domicile principal déclaré lors de l'inscription au repas.

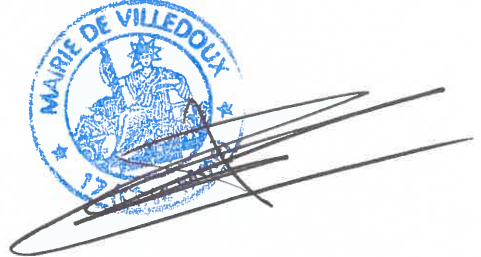
Article 3 : Les recettes correspondantes feront l'objet de l'émission de titres de recettes.

Article 4 : M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Signature du secrétaire de séance,
Mme Elise BARBEAU
Conseillère municipale



Certifié exécutoire par le Maire,
Pour extrait conforme,
M. Nicolas PERAUD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date de l'accusé réception de la Préfecture,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication



Villedoux

AR PREFECTURE reçu le, publié le
017-211704721-20260626- 20260626_5 - DECOMMUNE DE VILLEDoux
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Objet : 5- délibération fixant les tarifs de la buvette organisée à l'occasion de manifestations et festivités communales <u>Convocation du 19/06/2026</u>	Nombre de conseillers en exercice :	19
	Présents :	13
	Votants :	16
	Pour :	16
	Abstentions :	0
	Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames Elise BARBEAU, Malika EL HMOUID, Mélina HIVERT, Anne-Sophie JACINTO, Blandine PICARD, Cécile PINTEAUX, Karen RAMOS MATIAS VAZ et Messieurs Maxime BARRERE, Guillaume CUDENNEC, Sébastien DELAVALD, Eric GALERAN, Nicolas PERAUD, Antoine ROBERT,
Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absent : /

Absent excusé : Anthony DEMEOCQ, Stéphane GUEGUIN, Jean-Michel LOPEZ

Absents avec pouvoir :

Stéphane CRAPET donne pouvoir à Eric GALERAN.

Guillaume LANDUREAU donne pouvoir à Karen RAMOS MATIAS VAZ.

Carine BONNIN donne pouvoir à Malika EL HMOUID.

Secrétaire de séance : Mme Elise BARBEAU

**_*_*_*_*_

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre des festivités organisées par la commune, une buvette peut être mise en place au profit de la Maison des Jeunes et de l'Accueil de Loisirs.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération portant création de la régie de recettes « MULTI PRODUITS » ;

Considérant l'organisation par la commune de festivités ;

Considérant que la buvette sera organisée avec le concours des élus municipaux et que les encaissements seront effectués sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes « MULTI PRODUITS » ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des produits proposés à la vente à ces occasions ;

Après en avoir délibéré, décide :

AR Prefecture

017-211704721-20260626-20260626_5-DE
Reçu le 08/07/2026

Article 1 : De fixer les tarifs des produits vendus à la buvette organisée à l'occasion de festivités comme suit :

- Verre de bière ou de vin pétillant : 3,00 €
- Pichet de bière : 14,00 €
- Verre de vin : 2,00 €
- Verre de soda / jus de fruit / etc. : 1,00 €
- Eau (bouteille de 50 cl) : 1,00 €
- Café / Thé : 1,00 €

Article 2 : La tenue de la buvette sera assurée avec le concours des élus municipaux. Les encaissements seront réalisés sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes « MULTI PRODUITS » et, le cas échéant, par son suppléant.

Article 3 : Les recettes perçues seront encaissées dans le cadre de la régie de recettes « MULTI PRODUITS » et versées au budget communal conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les bénéfices dégagés à l'occasion de ces festivités contribueront au financement des actions et projets menés par la Maison des Jeunes et l'Accueil Collectif de Mineurs de la commune.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Signature du secrétaire de séance,
Mme Elise BARBEAU
Conseillère municipale

Certifié exécutoire par le Maire,
Pour extrait conforme,
M. Nicolas PERAUD

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date de l'accusé réception de la Préfecture,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication